



Bilan de synthèse 2022

Développer et améliorer le fonctionnement des commissions forêt des communes

Code analytique : 22/IR/1514

Bénéficiaire : Union Régionale des Associations de Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes, Union régionale des Communes forestières du Grand est, Union régionale des Communes forestières SUD PACA, Union régionale des Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté, Union régionale des Communes forestières de Nouvelle-Aquitaine, Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, Union Régionale des collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées-Méditerranées.

Montant du soutien FBF : 122 000 €

Objectifs et contexte des actions portées :

Les conseils municipaux ont la possibilité de créer des commissions municipales (en générale pour la durée du mandat municipal). Le maire en est le président de droit. Un vice-président est désigné par chaque commission, lequel peut la convoquer ou la présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions communales visent à **améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations** (examen préparatoire des affaires et des questions soumises au conseil municipal) et à émettre de simples avis, formuler des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte des précisions sur l'organisation des travaux.

En application de l'aménagement forestier, le conseil municipal est appelé à délibérer chaque année sur :

- **L'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois,**
- **Les travaux sylvicoles et les autres investissements en forêt (desserte, places de dépôt, places de retournement, aire d'accueil du public...),**
- **L'affouage et son organisation.**

Le maire, le maire-adjoint ou le conseiller municipal ayant en charge la forêt communale par délégation du maire, doivent suivre la mise en œuvre de l'aménagement forestier par le technicien forestier de l'ONF.

La Fédération nationale des Communes forestières accompagne les communes propriétaires d'un patrimoine forestier, en ciblant prioritairement les maires et les adjoints ayant délégation forêt, pour organiser le fonctionnement de leur commission forêt. Dans le cadre de la convention signée entre la FNCOFOR et l'Office National des Forêts et de son engagement auprès de la filière forêt-bois (Accord Chêne, Assises de la forêt et du bois), la FNCOFOR mène des actions de promotion de la commercialisation des bois et en particulier de la contractualisation auprès de ses adhérents, afin de sécuriser le tissu industriel local et français de première transformation des bois.

Pour cela, il s'agit d'une part, de mettre en place une animation collective d'information, de formation et d'accompagnement pour intégrer les différents enjeux de la forêt (gestion sylvicole, commercialisation des bois récoltés, approvisionnement de la filière locale, développement économique du territoire, obligation de débroussaillage, amélioration du foncier forestier, etc.) au processus de décisions des conseils municipaux. D'autre part, il s'agit d'engager des actions pédagogiques à la conduite des réunions de la commission forêt. Les élus seront placés en situation d'analyser leurs propres actions afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de leur commission forêt.

Enfin, il s'agit de développer de nouveaux outils pédagogiques, d'aides à la décision et de structuration d'offre commerciale.

Les objectifs de ce programme visent notamment à :

1. Informer et former les élus sur la commercialisation des bois, le fonctionnement de la contractualisation en lien avec les commissions forêts des Communes et les prérogatives des élus
2. Accompagner les Communes dans leurs démarches de commercialisation des bois
3. Développer des outils pour faciliter la commercialisation des bois des collectivités
4. Collaboration partenariale sur la commercialisation des bois communaux

1. Informer et former les élus sur la commercialisation des bois, le fonctionnement de la contractualisation en lien avec les commissions forêts des Communes et les prérogatives des élus

La Fédération nationale des Communes forestières organise des sessions d'informations et de formations sur la commercialisation des bois et la contractualisation auprès des collectivités propriétaires de forêts. Cela a pu prendre la forme de session de formation en salle, de visite d'entreprise, d'organisation de petit déjeuner/rencontres. Au total, plus de 600 élus ont été sensibilisés et formés à la commercialisation des bois en contrat.

2. Accompagner les Communes dans leurs démarches de commercialisation des bois

La mise en place de commission Forêt et le processus de délibération pour commercialiser les bois en contrat sont complexes et à adapter aux contextes territoriaux et besoins des collectivités. La Fédération nationale des Communes forestières accompagne ses adhérents dans leurs démarches d'avance de trésorerie (afin de payer les ETF dans le cas de la vente groupée des bois en contrat) ; la gestion de plateforme de stockage de bois ; les projets de commande d'ETF cabliste ; la mise en place de stratégie commerciale de bois ; le développement de contractualisation pluriannuelle et territoriale des bois.

3. Développer des outils pour faciliter la commercialisation des bois des collectivités

Des outils d'animations, d'aides à la décision et d'expérimentations ont été développés pour faciliter la commercialisation des bois des collectivités : méthodes d'animation à destination d'élus référents ; observatoire régionaux des ventes ; communication auprès des élus ; contrats territoriaux ; guide pour réaliser des bilans financiers ; fiches thématiques ; modules de formations...

4. Collaboration partenariale sur la commercialisation des bois communaux

La Fédération nationale des Communes forestières participe aux instances de gouvernance et aux groupes de travail avec l'Office National des Forêts au niveau national et régional afin d'atteindre l'objectif commun qui est de favoriser la commercialisation des bois communaux en contrat dans les prix de marché et avec des garanties juridiques, économiques et de transparence pour les élus.

Valorisation envisagée

- Organisation de plusieurs réunions d'information sur les modes de ventes et la contractualisation
- Accompagnement de plusieurs collectivités dans leur mise en place de contrats d'approvisionnement
- Les Rencontres des élus et les interventions en Conseil municipal ont vocation à se déployer sur d'autres territoires que ces départements. Cela afin de rapprocher les élus forestiers pour qu'ils puissent échanger sur leurs problématiques, mais également pour pouvoir répondre à leurs questionnements et les sensibiliser aux enjeux propres à chaque territoire.
- À la suite des problématiques identifiées pour l'ensemble des élus, les Communes forestières prendront en compte ces thématiques afin de les insérer dans leur calendrier de formation 2023 et de pouvoir former les élus sur ces points précis : Commercialisation des bois ; Desserte forestière...
- Pérennisation de la participation aux instances régionale et expérimenter le principe de déclinaison par massif



Indicateurs de résultats

Nombre d'élus sensibilisés au fonctionnement d'une commission forêt et la commercialisation en contrat : 631

Nombre de région avec un observatoire régionaux des ventes de bois : 7